

NATIONS UNIES
Opération des Nations
Unies en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

**Rapport sur la situation des Droits de l'Homme
en Côte d'Ivoire**

Mars – Avril 2005

Mai 2005

I. Introduction

1. Le présent rapport fait état de la situation générale des droits de l'homme telle qu'observée en Côte d'Ivoire durant les mois de mars et avril 2005 ainsi que des actions entreprises par les différents acteurs en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il s'inscrit dans le cadre du mandat de l'ONUCI de contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme et d'aider à enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité (Résolution 1528 du Conseil de Sécurité). Il répond aussi à la recommandation de la Résolution 1572 du Conseil de Sécurité dans ses paragraphes 6 et 9 qui demande à l'ONUCI d'accroître son rôle de surveillance, notamment en matière des droits de l'homme.

2. Suite à la série d'attaques lancées par des éléments armés se réclamant du Mouvement Ivoirien pour la Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) contre les positions des Forces Nouvelles à Logoualé, le 28 février 2005, la situation générale des droits de l'homme, déjà précaire au début février 2005, s'est rapidement détériorée sur l'ensemble du territoire pendant tout le mois de mars et la première quinzaine du mois d'avril.

3. Dans les territoires sous contrôle du Gouvernement, l'opération de « libération du pays » menée par le MILOCI le 28 février 2005, s'est accompagnée d'un durcissement du discours politique et d'appels émanant des organisations proches du régime, à la violence et à la lutte armée pour libérer le reste du pays. Cette tendance a été aussi marquée par l'organisation des manifestations des « *Jeunes Patriotes* » appelant au départ de la Force Licorne de la Côte d'Ivoire. Dans la partie Ouest du pays, une escalade considérable de la violence armée ayant conduit à des attaques ciblées inter et intra-communautaires, à des meurtres et des tueries, à des incendies de villages, des destructions méchantes des maisons et des biens a été observée. La violence perpétrée par des groupes armés composés des jeunes, dont la plupart sont enchâssés dans les différentes communautés ou bénéficiant de leur soutien, a conduit à des attaques ou à des actions de représailles meurtrières. Ces violences ont sérieusement compromis la sécurité humaine (droits de l'homme, humanitaire et protection des biens et des personnes) de la population civile. Des communautés vivant dans ces localités se sont plaintes d'être livrées aux mains de ses bandes, autant que les actions de ces dernières les empêchent d'avoir la mobilité qui leur permettrait, en toute sécurité, d'avoir accès à leurs plantations et champs ou de se déplacer pour aller aux marchés périodiques organisés à tour de rôle dans les différentes localités. Les actions des organisations humanitaires ont été réduites du fait de l'inaccessibilité de certaines zones en raison de la menace que posent les différents groupes armés et l'insécurité générée par les événements de Logoualé.

4. Dans la partie sous contrôle des Forces Nouvelles, des éléments militaires des FN ont effectué de nombreuses opérations de rafles et des descentes dans les villages à la recherche des infiltrés ou autres personnes suspectes venant de la partie sud du pays. C'est dans ces conditions que des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des disparitions forcées, des détentions *incommunicado*, des destructions de villages ont été systématiquement constatées aussi bien dans la région de Man qu'à Bouaké. Des éléments des Forces Nouvelles se sont, à maintes reprises,

infiltrés dans la zone de confiance pour procéder aux enlèvements des personnes ou conduire des opérations de représailles contre les villageois accusés d'avoir facilité le passage des milices lors de l'attaque de Logoualé. Enfin, de façon régulière, les éléments des FN ont conduit des opérations de rapine au cours desquelles des personnes appréhendées ont été relâchées moyennant le paiement de rançons.

5. Dans la zone de confiance, des incursions armées, déjà constatées aux mois de janvier et février, se sont intensifiées pendant la période en revue. A la suite des événements de Logoualé, les tensions intra et inter-communautaires se sont cristallisées principalement sur l'axe Duékoué-Fengolo-Bangolo générant des tueries, des exactions et des incendies de maisons, ainsi que des attaques indiscriminées contre la population civile. Les différentes communautés se sont mutuellement accusées d'en être les auteurs. Dans la partie Nord de la zone de confiance, des opérations de chasse aux sorcières conduites par des éléments des Forces Nouvelles contre les personnes suspectées d'appuyer le Gouvernement du Président Gbagbo ont été régulièrement signalées. Dans la partie centre de cette zone de confiance, les coupeurs de route et les chasseurs traditionnels « *Dozos* » se sont illustrés par des kidnappings des villageois et des exactions de toutes sortes, notamment des rackets et des arrestations suivies de demande de rançons.

6. Toutefois, l'organisation de la rencontre de Pretoria, sanctionnée par un nouvel accord de paix (Accord de Pretoria du 6 avril 2005), et les déclarations de bonnes intentions des principaux acteurs politiques et de la majorité des organisations de la société civile en faveur de l'application intégrale de cet Accord, ont conduit à la réduction, en fréquence et en intensité, des abus et exactions pendant la dernière quinzaine du mois d'avril. Ainsi, on a observé, à la mi-avril, un début d'application de cet Accord par l'organisation de la première rencontre entre les Forces de Défense et de Sécurité de la Côte d'Ivoire et les Forces Armées des Forces Nouvelles à Bouaké sous l'égide du Premier Ministre, et par le retour partiel des Ministres des Forces Nouvelles au sein du Gouvernement de Réconciliation Nationale.

II. Contexte général

7. Les violations des droits de l'homme qui font l'objet de ce rapport ont été constatées et documentées dans un contexte politico-sécuritaire tendu et délétère, marqué par la polémique autour du maintien au pouvoir du Président de la République en l'absence d'une élection présidentielle en octobre 2005, date de la fin de son mandat, et de l'article 35. Ce contexte a été marqué également par des actes de renforcement de la partition de fait du pays pris par les dirigeants des FN, notamment le recrutement de policiers, et enfin par l'attaque le 28 février, des éléments armés du MILOCI contre les positions des Forces Nouvelles à Logoualé.

8. Dans un communiqué daté du même 28 février, les Forces Nouvelles ont mis ces attaques au compte du Président de la République, les qualifiant comme une violation du cessez-le-feu par ses troupes. Elles ont par la suite déclaré que, à travers ces attaques, le Président venait d'enterrer tous les efforts de médiation de l'Union Africaine et de la communauté internationale.

9. En réplique au communiqué des Forces Nouvelles, les FANCI ont déclaré n'avoir engagé aucune opération militaire dans la zone concernée, qualifiant les événements de Logoualé plutôt

comme des actions menées par certaines populations autochtones désireuses de libérer leurs terres. Au même moment, l'on a observé une forte concentration des troupes et d'armes lourdes des FANCI et FAFN de part et d'autre de la zone de confiance.

10. L'ONUCI a déploré l'incident de Logoualé qui risquait de menacer inutilement le processus de paix au moment où la communauté internationale, et notamment la médiation sud africaine, déployaient les efforts pour aboutir à une solution politique de la crise.

11. En rapport avec ces événements, des efforts diplomatiques se sont multipliés au niveau de la CEDEAO, de l'Union Africaine et de l'Union Européenne. Le 3 mars, le Président Mbeki a reçu le Premier Ministre Seydou Diarra en consultation à Pretoria. Le 16 mars, dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée Nationale, le Comité de suivi a demandé la révision des lois adoptées par l'Assemblée nationale, afin de les rendre en conformité aux dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le 17 mars, le Président Thabo Mbeki a invité les principaux acteurs politiques à une rencontre à Pretoria pour le 3 avril. Le 21 mars, Monsieur Louis Michel, Commissaire Européen aux affaires humanitaires, a rencontré tous les acteurs politiques principaux de la Côte d'Ivoire lors de la visite qu'il a effectuée dans le pays et leur a fait part de la position de l'Union Européenne sur le processus de paix. Madame Mame Madior Boye, Représentant Spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine pour la protection des civils lors des conflits armés, en visite de travail en Côte d'Ivoire du 13 au 18 mars, a demandé aux acteurs politiques de respecter l'Accord de Linas-Marcoussis. Selon le communiqué de presse de l'Union africaine du 18 mars, elle a lancé aussi un appel pressant en faveur de la protection des civils, notamment des enfants, des femmes et tous les groupes vulnérables.

12. Pendant cette période, les jeunes patriotes se sont mobilisés à travers des tournées à Abidjan et à l'intérieur du pays pour exiger le départ de la Force Licorne. Le 10 mars, le Président de la République a signé un décret interdisant les marches, sit-in et les manifestations publiques sur l'étendue du district d'Abidjan du 11 mars au 11 juin. Au regard de cette interdiction, les jeunes patriotes ont transposé leurs manifestations anti-Licorne à l'Ouest du pays, notamment à Guiglo.

13. C'est dans ce contexte que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a renouvelé à l'unanimité, pour un mois, le mandat des forces impartiales (ONUCI et LICORNE) installées en Côte d'Ivoire. En réaction à la prorogation du mandat des forces impartiales, le Président du Front Populaire ivoirien (parti au pouvoir) M. Pascal Affi N'Guessan, a déclaré le mardi 5 avril 2005 que le Conseil de Sécurité ne devait pas ignorer ou minimiser les revendications ou préoccupations formulées par les mouvements patriotiques et le FPI tendant à obtenir le retrait de la Côte d'Ivoire de la force Licorne.

14. Une rencontre des principaux leaders politiques ivoiriens a été organisée à l'invitation du Président Mbeki, médiateur de l'Union africaine, du 3 au 6 avril à Pretoria. Au nombre des engagements qui en découlent figurent ceux relatifs à la déclaration commune de la fin de la guerre, au désarmement et au démantèlement des milices, au désarmement, à la démobilisation et la réinsertion, à la sécurité dans la zone sous la responsabilité des forces nouvelles, à la sécurité des membres du Gouvernement issus des Forces Nouvelles, à la délégation des pouvoirs au Premier Ministre, à la Commission électorale indépendante, à l'organisation des élections, à la

composition du Conseil d'administration de la Radio Télévision Ivoirienne, à la nouvelle saisine de l'Assemblée nationale de certaines lois qu'elle avait déjà adoptées, au financement des partis politiques, à l'éligibilité à la Présidence de la République et au code de bonne conduite.

15. Le 9 avril 2005, lors de son intervention devant les ambassadeurs ivoiriens réunis au Palais présidentiel en assemblée générale constitutive de l'Union des ambassadeurs de Côte d'Ivoire (UACI) et en présence du Premier Ministre et des Présidents des Institutions de la République, le Président de la République a réaffirmé le recours au référendum comme la seule voie pour la modification de la Constitution.

16. A la suite de l'accord de Pretoria, des signes d'apaisement ont été notés sur tous les fronts. Le 12 avril, deux cents jeunes, membres du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO), ont libéré les installations du Centre émetteur RTI (Radio et Télévision Ivoirienne) d'Abobo qu'ils occupaient depuis le 6 novembre 2004. Lors d'une brève cérémonie organisée à cet effet en présence du Chef d'Etat-major des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire et du Président de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CNDDR), le représentant de ces jeunes a déclaré que c'est au nom de la paix qu'ils avaient accepté de quitter les lieux : *“ Nous partons mais nous ne sommes pas contents du traitement que nous avons subi: former des jeunes au métier des armes et les abandonner à leur sort n'est pas bon.”* A cet égard, le Président du CNDDR a indiqué que les 222 jeunes seraient “ pris en compte” dans le programme DDR pour leur insertion sociale. Toutefois, le même jour, un groupe de jeunes « patriotes » a érigé des barrages et barricades à l'entrée de la ville de San Pedro pour empêcher la progression d'une patrouille de l'Opération Licorne dans la région. Ces jeunes ont proféré des menaces à l'encontre des soldats français qu'ils ont accusés de « collusion avec les Forces Nouvelles ».

17. Dans une lettre du 11 avril adressée aux signataires de l'accord de Pretoria et lue le 13 avril par le porte-parole de la présidence ivoirienne à la Télévision nationale, le Président Thabo Mbeki, en sa qualité de Médiateur, a décidé qu'en ce qui concerne les élections présidentielles le Conseil Constitutionnel devrait accepter l'éligibilité des candidats qui seraient présentés par les parties signataires de l'accord de Linas Marcoussis. Il a en outre demandé au Président Gbagbo de faire usage des pouvoirs attribués au Président aux termes de l'article 48 de la Constitution de la Côte d'Ivoire, pour donner force de loi à la décision ci-dessus. Dans le cadre de l'application de l'Accord de Pretoria, le Président Gbagbo a tenu du 18 au 26 avril 2005 des réunions de concertation avec les institutions de la République ainsi que des groupes socio-professionnels.

18. Dans un communiqué de presse en date du 11 avril, les Forces Nouvelles, tout en indiquant leur engagement dans la mise en œuvre de l'accord de Pretoria, ont accusé le Président Laurent Gbagbo de vouloir « torpiller le processus de réconciliation nationale et de déstabiliser les Forces Nouvelles en s'appuyant sur des combattants étrangers ». Le même 11 avril, «le général» Denis Maho Glofieh, Chef du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO), une milice armée pro-gouvernementale, a déclaré à la presse qu'il ne désarmerait ses troupes, comme le stipule l'accord de Pretoria, qu'à condition que les « rebelles » contrôlant le nord du pays en fassent autant et de façon simultanée.

19. Le jeudi 14 avril 2005, en application de l'accord de Pretoria, les Forces de Défense et de Sécurité et les Forces Armées des Forces Nouvelles se sont retrouvées le jeudi 14 avril 2005 à Bouaké, pour marquer la reprise des contacts entre les FANCI et les FAFN ainsi que la reprise du processus de DDR. Cette importante rencontre a eu lieu en présence, du Premier Ministre, du Représentant du Médiateur, du Représentant Principal Adjoint du Secrétaire Général ainsi que des Forces impartiales.

20. Dans le cadre de l'application de l'accord de Pretoria, les Forces Nouvelles avaient annoncé la reprise de leurs activités au sein du Gouvernement de Réconciliation nationale, notamment leur présence aux séances des conseils du Gouvernement et des Ministres. Le 15 avril 2005, après plusieurs mois de suspension, M. Issa Diakité, Ministre de l'Administration territoriale et Michel Gueu, Ministre des Sports, tous deux issus des Forces Nouvelles, ont pris part au Conseil des Ministres présidé par le Président de la République.

21. Dans un autre développement positif, les familles des victimes des événements des 25 et 26 mars 2004 ont procédé à l'inhumation au cimetière d'Abobo, banlieue d'Abidjan, des 49 corps des personnes tuées lors de ces événements et que ces familles réclamaient depuis un an aux autorités qui les détenaient dans la morgue d'Anyama.

22. Le 16 avril 2005, les Forces armées nationales de la Côte d'Ivoire et les Forces armées des Forces Nouvelles se sont mises d'accord à Bouaké pour discuter d'un calendrier de désarmement, et pour entamer le retrait des armes lourdes du front à partir du 21 avril. Les deux forces armées ont pris l'engagement de réaliser complètement le processus DDR (Désarmement, Démobilisation, Réinsertion) sous réserve de ses contraintes financières, techniques et les exigences de l'accord de Pretoria. Ce calendrier doit être soumis à l'examen d'une réunion conjointe, qui se tiendra du 2 au 6 mai à Yamoussoukro, pour l'élaboration et la validation d'un programme DDR. Les modalités de ce retrait ont été discutées lors d'une réunion quadripartite (FANCI, FAFN, médiation sud-africaine, forces internationales) le 19 avril.

23. Enfin, la dernière quinzaine du mois d'avril a été marquée par une série d'actes donnant le gage de bonne foi dans l'application de l'accord de Pretoria. La plupart des organisations socio-professionnelles consultées par le Chef de l'Etat lui ont recommandé l'application intégrale de tous les accords, y compris celui de Pretoria. Le Parti au pouvoir, qui n'avait pas pris part à cet accord, s'est prononcé en sa faveur et les Forces Nouvelles se sont montrées prêtes à œuvrer pour sa mise en application.

III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental

24. Dans la zone gouvernementale, les violations des droits de l'homme se sont traduites par des exécutions sommaires et extrajudiciaires, la recrudescence des rackets, les arrestations arbitraires, les actes de torture et mauvais traitements. La situation la plus alarmante a été celle provoquée par les agents des Eaux et Forêts qui, dans le cadre de la mise en application de la décision gouvernementale de déguerpier les populations vivant dans le Parc de la Marahoué, ont outrepassé leurs devoirs et ont commis plusieurs sévices et exactions à l'encontre des populations, dans un climat d'impunité totale.

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires, usage excessif de la force, disparitions et menaces de mort

25. Des exécutions sommaires et extrajudiciaires et l'usage de la force excessive et disproportionnée ont continué à être rapportés, avec fréquence, principalement dans la région d'Abidjan. Les autorités ont avancé que la plupart des victimes étaient des individus « dangereux » et armés, les bandits ou des « rebelles » infiltrés tués dans l'échange de feu avec les forces de l'ordre lors des opérations à caractère sécuritaire et policière. Ces opérations s'accompagnent malheureusement de nombreux cas d'usage extrême et excessif de la force et d'armes mortelles, conduisant quelquefois aux exécutions sommaires et extrajudiciaires ainsi qu'aux nombreux abus.

26. Le 8 mars 2005, le Ministère de la Sécurité intérieure a révélé que 13 individus avaient été abattus dans la seule journée du 25 février dans les quartiers de Yopougon Yahossehi et Abobo derrière rails. Deux fillettes de passage sur les lieux ont été aussi mortellement atteintes. Le 14 avril, lors de la réunion du Groupe Sectoriel Protection, le Ministère de la sécurité intérieure a fait état de la détérioration de la sécurité dans la ville d'Abidjan. Il a indiqué qu'entre les 4 et 9 avril, 91 cas de vols de véhicules et attaques à main armée contre les civils ont été enregistrés. Au moins, 25 bandits ont été tués dans l'échange des tirs avec la police ivoirienne.

27. A Yopougon, le 14 mars, la Brigade Anti-Emeutes (BAE) a abattu un voleur qui fuyait après avoir arraché le sac d'un commerçant.

28. Le 29 mars 2005, suite à une dénonciation de leur appartenance supposée à la rébellion, les nommés Kah Hyacinthe, Touré Adama et Samassi Aboudramane ont été arrêtés par un commando de dix hommes armés, dont certains en tenue civile. Sous l'accusation de vol à main armée et /ou de participation à la rébellion, ils ont été écroués à la Préfecture de Police d'Abidjan (Plateau) jusqu'au samedi 02 avril 2005, vers 19h00. Le même samedi, leurs corps ont été retrouvés vers 22h15 sur la voie expresse en face de la station service TOTAL, dans la commune d'Abobo. Les dépouilles de MM. Samassi Aboudramane et Touré Moussa, ayant des marques de sévices, se trouvaient à la morgue d'Anyama au moment de la rédaction du rapport. Quant au corps de M. Kah Hyacinthe, il a été inhumé le 9 avril 2005.

1.2 Torture et mauvais traitements

29. M. Diomandé Béko, de nationalité ivoirienne, a été arrêté et torturé le 3 mars 2005, dans la localité de Guezon, par des éléments des FANCI, à la suite de la dénonciation de jeunes Guérés, qui l'accusaient d'être un rebelle. Après avoir été torturé, ses tortionnaires lui ont également extorqué la somme de 38 000 FCFA.

30. Monsieur Blé Arthur Donatien, Administrateur du Travail et des Lois Sociales a été roué et frappé de coups de ceinturon et de pied par les Forces de l'ordre au barrage régulier

d'Akouédo pour avoir refusé de se soumettre au racket dans la nuit du 12 au 13 avril 2005. Très affaibli, il a été jeté dans les broussailles derrière le barrage où il a été retrouvé le lendemain par les paysans qui l'ont conduit à un centre de santé proche. La victime, soutenue par ses syndicats de travail, a porté plainte au Tribunal militaire d'Abidjan.

31. Mme Ouattara Naminata, de nationalité ivoirienne, ayant été arrêtée le 14 avril 2005 par des éléments des Forces de défense et de sécurité sur suspicion de liaison intime avec un chef militaire des FAFN à Man, a été libérée le jour suivant et convoyée par les soins de l'ONUCI, au village de Fengolo, où elle a pu avoir immédiatement un transport pour Man.

32. Pendant les mois de mars et avril 2005, plusieurs résidences des personnalités politiques ou affiliés aux formations politiques ont fait l'objet d'attaques par des hommes armés non identifiés, que les autorités ont attribués aux bandits armés qui sèment la terreur dans la ville d'Abidjan.

33. Le 16 avril 2005, l'ambassadeur Jean-Marie Kacou Gervais, membre du Bureau politique du PDCI-RDA, Assistant du Secrétaire Général Adjoint et Chargé des relations extérieures du parti a été attaqué et malmené devant son domicile.

34. Le domicile de M. Kouadio Wilson, ancien Directeur de la Setu (terrains urbains), membre du Bureau Politique du PDCI, a été attaqué et pillé. Toute la famille a été ligotée et enfermée dans une pièce pendant plusieurs heures avant que des passants, alertés par leurs cris et appels au secours, viennent les délivrer.

35. Dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 avril 2005, M. Sery Assia Jerome, ancien Ministre PDCI, délégué départemental de ce parti pour Lakota, et sa famille ont été attaqués. Le Ministre et les siens ont été brutalisés, ligotés, enfermés et dépouillés d'une somme de 700.000 FCFA et de leurs téléphones portables.

36. Enfin, M. Meite, Directeur de l'Enseignement technique, proche du Ministre Youssouf Soumahoro (Forces Nouvelles), a été abattu le lendemain de sa nomination au poste de Directeur Général de l'Enseignement technique.

1.3. Exactions des milices

37. Pendant cette période, les milices ont continué à représenter une réelle menace à la sécurité, la tranquillité publique et la stabilité du pays. Certaines milices armées pro-gouvernementales ont commis de graves exactions, notamment des mauvais traitements et des actes d'intimidation et de rackets à l'encontre de la population. Le 7 mars, le « Pasteur Gammi », dirigeant de la MILOCI, a annoncé qu'il allait lancer une « guérilla totale », notamment en dans les zones Ouest du pays, sous contrôle des Forces Nouvelles. Le même jour, l'ONUCI a remis aux autorités locales à Guiglo 87 éléments du MILOCI retenus par l'ONUCI, et qui avaient pris part à l'attaque contre les positions des Forces Nouvelles à Logoulé le 28 février 2005. Parmi les 87 «*Jeunes Patriotes*» remis aux responsables de la gendarmerie, figuraient six enfants.

38. Le 11 mars, de nombreuses personnes ont été régulièrement violentées et dépouillées de leurs effets, dont des téléphones portables, par des membres de la milice du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO) chargés d'assurer la sécurité de l'antenne de la Radio et Télévision nationale à Abobo. Les mêmes milices ont mis à sac la boutique et emporté les effets d'un commerçant qui avait refusé de leur verser une somme de 5.000 francs CFA. Les habitants **de ...** ont rapporté à l'ONUCI que ces milices faisaient régulièrement des descentes à la gare d'Abobo pour contrôler les pièces d'identité des personnes venant de l'intérieur et les racketter systématiquement. Il sied de noter que, le 12 avril, deux cents jeunes membres du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO) se sont retirés installations du Centre émetteur RTI d'Abobo qu'ils occupaient depuis le 6 novembre 2004.

39. Le 12 mars, un groupe des miliciens opérant à Yopougon a enlevé les nommés Kouté G. et Seydou et Mousa K, de nationalité malienne et les ont dépouillés de tous leurs avoirs.

40. Le 12 avril, un groupe des « jeunes patriotes » a érigé des barrages et barricades à l'entrée de la ville de San Pedro pour empêcher la progression d'une patrouille de l'Opération Licorne dans la région. Ces jeunes ont proféré des menaces à l'encontre des soldats français qu'ils ont accusés d'être de « collusion avec les Forces Nouvelles ».

41. Le 5 avril, une milice connue sous le nom de « Compagnie Scorpions Gueppers » a investi le quartier des 220 Logements de Yamoussoukro, procédé aux rafles des gens et bastonné un nombre indéterminé de personnes. Ils ont conditionné la relâche des personnes raflées au paiement d'une somme de 1.000 francs CFA **par personne**. Certaines personnes, dont un commerçant de bétails, ont été extorquées d'une somme de 300.000 francs CFA et d'autres d'une somme allant de 5.000 à 100.000 francs CFA par personne.

1.4. Conditions de détention

42. Les conditions de détention dans la région sud du pays sous contrôle gouvernemental ne rencontrent aucunement les normes minimales de traitement des détenus. Les prisons accusent une surpopulation sévère. La ration quotidienne de nourriture accordée aux détenus par l'administration pénitentiaire n'est que de 120 francs CFA.

43. Sur le plan de la santé, les centres hospitaliers de la région refusent de prendre en charge le traitement des détenus qui n'ont pas les moyens de payer leur hospitalisation et leur traitement, violant ainsi les dispositions de la réglementation sur l'exécution des peines qui prévoit que les détenus malades qui ont besoin d'être hospitalisés bénéficient gratuitement des soins qui leur sont nécessaires, ainsi que de la fourniture de médicaments¹.

44. Les bâtiments et immeubles ont de vastes et nombreux besoins de réparation. Les cellules ne respectent pas les normes de luminosité, ne possèdent pas d'installations sanitaires et hygiéniques et sont dépourvues de ventilation adéquate. Dans presque la totalité des prisons, les

¹ Article 158, Décret no 69-189 du 14 mai 1969, portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté.

détenus ne font pas du tout d'exercice physique à cause de fortes limitations sur le plan de l'espace.

45. Les évasions des 16 et 17 mars 2005 de quatorze détenus de la Maison d'Arrêt et Correctionnelle d'Abidjan (MACA) permettent de mettre en lumière des problèmes multiples auxquels cette structure est confrontée. Ces problèmes et déficiences vont du manque sévère d'effectifs et d'équipements à l'absence d'application de normes de discipline et de contrôle à l'intérieur de l'établissement (les agents pénitentiaires ne possèdent en réalité le contrôle que pour le périmètre de la prison). Ces failles rendent la situation fortement instable et explosive à l'intérieur de la prison et d'autres émeutes pourraient certainement ressurgir dans un avenir proche, à moins que des mesures radicales ne soient prises immédiatement par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

1.5. Droit à l'intégrité physique

46. Le 8 mars, la Gendarmerie Nationale a annoncé avoir mis en détention 5 personnes, dont un Malien et un Burkinabé, accusées de recruter et d'entraîner les personnes dans le but de déstabiliser le pays. Le 29 mars, un groupe de grés policiers ont violemment passé à tabac Fofana Mambe, journaliste à "Soir-Info", qui tentait de couvrir la manifestation. Il a été par la suite admis dans une institution hospitalière. La « *Brigade de Recherche* » de la Gendarmerie a mis en état d'arrestation, le 13 avril le Colonel M'bahia Koffi Marcellin accusé de vouloir préparer un coup d'Etat. Il avait été déjà aux arrêts pour les accusations similaires en août 2003.

1.6. Conflits intercommunautaires

47. Pendant la période en revue, la situation sécuritaire est restée très alarmante à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, en dépit des perspectives de paix relayées, au niveau national, suite à l'accord de Pretoria. Des tensions intra-communautaires se sont exacerbées et étendues dans la zone de confiance où la cohésion sociale a été rompue. La recrudescence du phénomène des coupeurs de route a été notée avec fréquence tout le long des axes routiers, notamment dans la zone de confiance, et a affecté considérablement la libre circulation des personnes et des biens. Des cas de tuerie, de viols, des coups et blessures et des extorsions de fonds devenus monnaie courante ont été constatés. Des coupeurs de routes et des milices ethniques opèrent dans les différents points de sortie, notamment sur les axes Duékoué- Fengolo et Bangolo- Man.

48. Le 17 avril, la mission de réconciliation conduite par M. Sébastien Danon Djédjé, Ministre de la réconciliation nationale, pour faciliter le rapprochement entre les communautés autochtones et allogènes dans la région a permis une amorce de dialogue. Cependant des incidents meurtriers continuent de se perpétrer dans toute la région jusqu'à la partie ouest de la zone de confiance. Cette situation est décrite dans la partie II de ce rapport sur la Zone de confiance.

2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket

49. En dépit de mesures contre le racket prises par les autorités et de la campagne « stop le racket », les éléments des Forces de défense et de sécurité ont continué à rançonner la population civile. Des éléments de la gendarmerie d'Agban ont, tard dans la nuit du 02 mars 2005, racketté de nombreux passants au niveau du quartier « Deux Plateaux ». Ils les ont fouillés, leur ont soutiré de l'argent et arraché des portables et divers biens en leur possession. Le 15 mars, quatre militaires venant de la caserne d'Anyama, prétextant procéder aux contrôles des pièces d'identité, ont envahi les boutiques et forcé, armes à la main, les commerçants à leur remettre de l'argent. Au port d'Abidjan, les représentants d'une société X ont rapporté à l'ONUCI que les gendarmes et les policiers sont venus régulièrement les forcer à leur remettre de l'argent.

50. Le 3 avril, le nommé Ballo Yaya a été gardé à vue pour avoir refusé de payer la somme de 100.000 francs CFA qu'un lieutenant du bureau de district d'Adjamé tentait de lui arracher pour une prétendue détention d'une fausse pièce d'identité.

51. Le 5 avril, selon les témoignages de Messieurs Iliass A. et Wahid, recueillis par l'ONUCI, un groupe de 6 gendarmes ont imposé à toutes les personnes, en majorité nigérianes, qui participaient à une fête de baptême, de lui remettre une somme de 5000 francs FCA chacun. Neuf nigériens ont été par la suite embarqués à bord d'un cargo vert, comme décrit par les victimes, et qui correspond aux camions utilisés par les gendarmes, et conduits dans un parc à proximité du Pont Général de Gaule, à Abidjan où ils ont été torturés avant d'être relâchés.

52. Après le saccage de leurs véhicules par les gendarmes à Yopougon, et estimant que le Ministre de la Défense et le Chef d'Etat Major des armées tardaient à donner un signal fort et rassurant en ce qui concerne l'application des recommandations du séminaire de Bassam sur le racket, les transporteurs ont décidé d'observer une grève de 5 jours, du lundi 28 février au vendredi 04 mars 2005. A l'occasion de cette grève, les Forces de défense et de sécurité ont publié un communiqué de presse relatif au contrôle routier pour dénoncer les barrages pléthoriques et irréguliers. Le communiqué indiquait que le racket était préjudiciable à l'économie nationale et portait atteinte aux droits socio-économiques des agents économiques.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

53. La période de mars 2005 se caractérise par des articles sur l'enlèvement de la crise ivoirienne et une escalade verbale très virulente dans les médias, orientée vers l'incitation à la reprise du conflit interne (Nord-Sud). Les manchettes de quelques journaux l'illustrent : « *Watao Chef de guerre à Bouaké avertit : Nous ne ferons aucun cadeau aux patriotes* » (*Le Jour plus*) ; « *Reprise généralisée de la guerre : Le jeune "patriote" FPI déçu dit tout sur l'assaut final du FPI prévu pour le 2 avril*, (*Le Nouveau Réveil*), vers des incitations à des affrontements directs contre des forces françaises de l'opération Licorne : « *Opération Licorne dehors - les marches éclatées débutent ce matin* » (*Le Temps*) et contre le Comité de suivi assimilé à l'ONUCI : « *Le comité de suivi refuse la fin de la guerre* » (*Notre Voie*) ou encore « *Sortie de crise : Thabo Mbeki et l'ONUCI se marchent sur les pieds* » (*Fraternité Matin*).

54. Certains articles produits par les journaux pro-FPI, se sont faits les relais de plusieurs leaders politiques proches du pouvoir ou proches des jeunes patriotes réclamant le départ des forces françaises de l'opération Licorne en Côte d'Ivoire à la date du 4 avril 2005, date de l'expiration du mandat de ces forces.

55. Depuis les allégations dans la presse faisant état de la préparation d'un coup d'Etat contre le Président Laurent Gbagbo « *Conseil de guerre à la Présidence* » (*Fraternité Matin*) ou encore « *Week-end rouge à Abidjan : Les casernes en posture de vigilance - Mangou annonce un coup d'Etat (24 Heures)* », la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) serait « *sous haute surveillance militaire* » (*L'intelligent d'Abidjan*). Les quotidiens proches de l'opposition tels que "Le Nouveau Réveil", "24 Heures", "Le Patriote", "Le Jour plus" et "Le Front" ont indiqué à l'ONUCI avoir reçu des mises en garde par téléphone précisant que « ce ne serait pas seulement les "jeunes patriotes" qui viendraient régler les comptes à ces journaux, mais aussi et surtout des hommes très proches du palais qui disent en avoir assez des écrits qui conduisent le pouvoir à tourner en rond. (...) » (*Le Nouveau Réveil*).

56. Le 18 mars 2005, dans une déclaration, l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) « a condamné fermement » l'agression de deux agents de la RTI, MM. Moussa N'Diaye, caméraman et M. Vincent Ghehou, preneur de son, par des agents de police. Cette agression s'est produite alors que les deux agents de la RTI réalisaient un reportage sur la fluidité routière. L'UNJCI a affirmé que ce sont des « actes gratuits attentatoires à la liberté de la presse ». Lors d'une manifestation des policiers, le 29 mars 2005, Soir Info « a indiqué » qu'un de ses journalistes, Fofana Mambé, a été sauvagement agressé dans l'exercice de sa profession par les manifestants.

IV. Situation des droits de l'homme dans la zone de confiance et dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire

57. Les incidents survenus à Logoualé, le spectre de la reprise de la guerre et des rumeurs d'attaques similaires dans d'autres parties de l'Ouest ont rendu la zone de confiance plus perméable aux actions des milices et aux infiltrations avancées des éléments tant des FANCI que des Forces Nouvelles. On a noté une persistance de la violence et de l'insécurité dirigées contre les populations civiles. Les exactions, les attaques à mains armées, les arrestations et enlèvements suivis de demandes de rançons, les campagnes de rapine se sont ajoutées aux activités criminelles habituelles des coupeurs de route. Ces graves violations des droits de l'homme ont été indistinctement l'œuvre des éléments des Forces Nouvelles et leurs milices alliées (Dozos), des milices pro-gouvernementales, des milices tribales ainsi que des coupeurs de route, et dans une certaine mesure des éléments infiltrés des Forces de défense et de sécurité. Ni le Gouvernement de Réconciliation Nationale, ni les Forces Nouvelles n'ont pris des mesures appropriées pour enquêter sur ces événements et arrêter les massacres et graves violations par le désarmement immédiat des milices.

58. C'est dans ces conditions que les rivalités inter-ethniques déjà attisées se sont muées en actes de violences armées intentionnelles avec un nombre important des meurtres et des blessés par machette et incendies des villages et maisons.

1. Intensifications des conflits inter-ethniques

59. Pendant la période couverte dans ce rapport, un cycle de violences inter-communautaires opposant les Dioulas, Guerés et Baoulés dans la région de Fengolo et Bangolo a été observé. Le 2 mars, après avoir été informés de l'attaque de Logoualé par le MILOCI, les Dioulas de Fengolo sont allés fouetter la population Gueré de la localité. Le 3 mars, trois personnes de l'ethnie Baoulé ont été tuées par une attaque conduite par les jeunes Guerés à Fengolo. Entre les 1 et 3 mars, 20 personnes au moins ont été tuées, plusieurs personnes blessées par machettes, des maisons ont été pillées et saccagées, dont plus de deux cents incendiées.

60. A la suite de la découverte de trois Dioulas morts, dans la partie Gueré du village Fengolo sur la piste menant au campement de ce village, le 4 mars, un groupe de jeunes Dioulas et des Dozos (chasseurs traditionnels), tous armés de fusils AK 47 et de machettes, ont pillé et brûlé et une vingtaine de maisonnettes appartenant aux Guerés de ce village. Le 4 avril, les mêmes événements se sont reproduits dans le village de Diahouin (10 Km de Fengolo) où un groupe composé de jeunes Dioulas et Baoulés avec des armes blanches et des C12 conduisaient cette attaque contre les Guerés. Ces personnes ont été désarmées par l'ONUCI et en fonction de leur provenance, 27 burkinabé ont été remis aux Forces Nouvelles à Logoualé et 43 Baoulés ont été remis en liberté à Bangolo.

61. Le 4 avril, des coupeurs de route d'origine Gueré ont attaqué des Baoulés du village de Toazeo qui se rendaient au marché de Duékoué et atteint mortellement l'un d'eux. Dans leur fuite, les Baoulés ont monté une embuscade contre les Guerés et en ont tué un à coup de machettes.

62. Par ailleurs, le 3 avril, des éléments des FN ont attaqué 20 habitants Guerés du village de Lenadizia qui revenaient de leurs champs ; et appréhendés 8 d'entre eux. Parmi ces 8 personnes emmenées et enroulées d'une corde au coup, 7 n'ont plus été revues. Il s'agit de M. Guillei Jean, M. Oula Stéphane, M. Gleu Oula Mathias, M. Konhou Philibert, M. Monpoho Ancien, M. Doh Alexis et M. Plehi Sylvain. Les mêmes éléments de FN se sont rendus au village pour piller et ont enlevé un certain Baka Alain. Le chef du village, Pena Alphonse, très âgé, a été retrouvé mort dans la brousse le jour suivant. Cette situation a provoqué un déplacement des villageois de Zeo vers Bangolo, à l'exception des personnes âgées.

63. Le 8 avril, un groupe de 4 personnes armées d'un fusil calibre 12 et d'armes blanches ont achevé à coups de machettes un certain Justin, originaire du Bénin, et M. Soumahoro de l'ethnie Dioula, qui se rendaient au marché de Gohou Zania.

64. Dans la partie Nord de la zone de confiance, des opérations de représailles conduites par des éléments des Forces Nouvelles contre les personnes soupçonnées d'avoir aidé le MILOCI en février 2005, ont été régulièrement menées. Les attaques et infiltrations ainsi que les affrontements inter et intra-communautaires se sont aussi multipliés dans la région de Fengolo, devenue un enjeu militaire et politique important. En effet, Fengolo dernier village au sud de la zone de confiance, lieu d'origine de nombreux hommes politiques du pays et ayant une population mixte, est le symbole du nœud économique. Le 3 mars, l'attaque menée contre le

village de Dah Kahin par un groupe composé d'éléments des Forces Nouvelles venus principalement du Nord, a contraint les habitants à se réfugier vers Bangolo.

65. Le 8 mars, en représailles à l'arrestation et remise à l'ONUCI en janvier de deux éléments des FN par les jeunes Guérés, 17 soldats des Forces Nouvelles, dirigés par un nommé Bereita, et armés de AK 47 et de pistolets, ont enlevé dans le village de Guekpe 8 villageois, tous Guérés dont trois planteurs, un élève, trois jeunes, dont un président de l'association locale des jeunes, et parents d'élèves. Le 9 mars, des éléments des FN ont enlevé un certain Alain Plaque et un dénommé « Pekaou » soupçonnés d'appartenir à la milice « cocotaye » et d'avoir participé à l'opération de Logoualé. Ils ont été emmenés à Kouibly, village situé dans la zone sous contrôle des FN.

66. Le 22 mars, un groupe de Dozos (chasseurs traditionnels) liés aux Forces Nouvelles a conduit une opération d'enlèvement à Zaodrou du nommé Fahe Tohalin. Accusé d'avoir fourni les armes aux milices pro-gouvernementales, il a été remis aux FN de Man où il a été immédiatement détenu. Le 23 mars, un certain Soro Lagui des FN accompagné de 3 Dozos du campement de Bangui, village Penhou (non loin de Bangolo) a procédé à l'enlèvement des personnes de l'ethnie Baoulé à Dibobli, dont Madame N'Guessan Joséphine et ses deux enfants. Les ravisseurs menaçaient de les égorger et de se saisir du campement de Kwamekro si une somme de 800.000 francs CFA ne leur était pas versée dans les 24 heures.

67. Le 23 mars, à Guehiebli, deux jeunes, identifiés aux jeunes patriotes Guérés de Bangolo, armés de pistolets, se sont introduits dans un minibus transportant 15 femmes commerçantes. Ils ont contraint le conducteur à pénétrer dans la brousse. Après avoir dépouillé les femmes de leur argent et biens, ils ont violé au moins deux d'entre elles. Le 3 avril à Bangolo, des coupeurs de route dirigés par un certain Pacome, renforcé par plusieurs autres venus de Dah, ont braqué un taxi-brousse au sud du village de Beoué, menacé tous les occupants et blessé grièvement un des passagers. Le même jour, ils ont arrêté un deuxième taxi-brousse, dépouillé les passagers de leurs avoirs et violé deux jeunes filles, dont une libérienne et une femme de l'ethnie Yacouba.

68. Le 7 avril, sur l'axe Tiemesson à Guingloslopan, un groupe de 7 personnes en tenue civile et armées de kalachnikov ont ouvert le feu sur un camion qui venait de Yaplué, tuant Famoussa Sinayogo, commerçant d'origine malienne et faisant plusieurs blessés. Après avoir dépouillé les passagers d'une somme de 1.800.000 francs CFA, ils ont blessé par balles deux personnes aux pieds et 4 autres par machette.

69. M. Touré Vlema, transporteur dans la région, a succombé à ses blessures dans la nuit du 17 au 18 avril 2005 suite à l'attaque, par des coupeurs de route, de son véhicule entre les villages de Binao et Béoué, sur l'axe Duékoué- Bangolo. Parmi les passagers, deux jeunes dames (une ivoirienne de 22 ans et une guinéenne de 19 ans) ont été violées par des agresseurs non encore identifiés qui étaient armés d'un C12, de machettes et de couteaux.

70. Le 21 avril, des éléments armés non identifiés ont exécuté une famille d'ethnie Yacouba vivant dans un campement situé entre les localités de Petit Logoualé et Zone 3 (dans la zone de confiance). Au cours de cette attaque, le père et ses deux enfants (un garçon et une fille) ont été décapités à la machette tandis que l'épouse a été tuée par balles. Une autre personne ayant

également subi des coups et blessures profondes à la machette a pu être évacuée à l'hôpital de Man.

71. Le 23 avril, des coupeurs de route ont opéré une attaque armée dans la localité de Fengolo faisant un mort et un blessé grave qui a été évacué à l'hôpital de Duékoué.

72. Dans la partie centre de la zone de confiance, des groupes armés identifiés ou assimilés aux coupeurs de routes ou chasseurs traditionnels (Dozos) se sont illustrés par des exactions de tous ordres, allant d'exécutions au kidnapping.

73. Le 3 mars, une dizaine de personnes armées de kalachnikov et de RPG7, habillés en tenues sombres dépareillés, et identifiés comme des éléments des Forces Nouvelles, ont attaqué et dépouillé de leurs biens les villageois de Mbatta, village situé non loin de Sakassou.

74. A Ndouakro, à 10 km au sud-ouest de Djebonoua dans la zone de confiance, les coupeurs de route, identifiés par les villageois comme étant des éléments de FN, opèrent régulièrement au carrefour 2 Km à l'est du village chaque vendredi et samedi pour racketter les passants et les véhicules.

75. Les habitants du canton de Nanafoué regroupant 28 villages ont régulièrement fait état d'une bande d'adolescents armés de AK 47 qui conduisent des opérations de rapine et, en cas de résistance, recourent aux tirs mortels sans sommation. Au village de Konankro, des éléments des FAFN, en tenue civile et armés, viennent souvent voler de l'argent et des vêtements aux villageois. A l'approche de leurs véhicules, les habitants se réfugient dans la brousse pour échapper au pillage.

76. Le 10 mars, au village de Bgabgbossou, situé à 15 km de Brobo, des coupeurs de route ont monté une opération qui, selon les villageois, leur aurait rapporté plusieurs millions de francs CFA et 6 motos. Au terme de cette opération, ils ont obligé le conducteur d'un véhicule à les amener jusqu'au village de Suibonou où ils ont débarqué la marchandise. Deux jours plus tard, l'une des victimes a identifié deux des malfaiteurs au poste de commandement de la gare de Kan comme étant l'adjutant Poto Poto des FAFN et un de ses hommes de main.

77. Les conséquences sur les plans des droits de l'homme et humanitaire sont énormes. Sur le plan des droits de l'homme, on a enregistré plus d'atteintes à l'intégrité physique, d'entraves posées par des personnes armées à la liberté de circulation des paysans et les pillages. Sur le plan humanitaire, les incidents de Logoualé ainsi que les violences intra et inter-communautaires ont entraîné un nombre important des déplacés internes dans la région. Au 10 mars, OCHA évaluait le nombre des personnes déplacées sur l'axe Bangolo-Gueheby-Fengolo vers la ville de Duékoué à 13.165. A Guiglo, 297 familles déplacées comprenaient au total 1.096 adultes (405 hommes et 691 femmes) en provenance de l'axe Guiglo-Bloléquin.

V. Situation générale des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles

78. La situation générale des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles (FN) s'est intensément détériorée. Actuellement, les Forces Nouvelles exercent un contrôle militaire, économique et administratif sur l'ensemble de cette partie du territoire ivoirien. La fréquence et la nature des violations des droits de l'homme ainsi que la variété des auteurs ont favorisé un climat d'impunité totale et renforcé le règne du non-droit.

79. Dans ce contexte, les éléments des Forces Nouvelles ont enlevé, détenu et exécuté des civils, y compris leurs propres partisans, suspectés d'appuyer le Gouvernement du Président Gbagbo. Des membres des Forces Nouvelles ainsi que des civils, accusés de soutenir Ibrahim Coulibaly, un leader rival à Guillaume Soro, Secrétaire Général des FN, ont été mis aux arrêts, exécutés sommairement, pour certains d'entre eux, ou contraints à l'exil dans les pays limitrophes. Des opérations de rafles ainsi que des purges au sein des Forces Armées des Forces Nouvelles ont été menées. C'est également dans ce climat de non-droit et d'impunité totale que des éléments des Forces Nouvelles se sont appropriés des biens mobiliers et immobiliers des citoyens en menaçant certains d'entre eux de mort ou de représailles à fin de les dissuader des démarches tendant à obtenir la restitution de leur biens.

80. Durant la période visée par ce rapport, les éléments des Forces Nouvelles ont été impliqués dans plusieurs violations graves des droits de l'homme dont les plus saillants sont les suivants :

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort

81. A la suite des évènements de Logoualé du 28 février 2005, 25 corps des présumés combattants du Mouvement ivoirien pour la libération du Grand Ouest (MILOCI) ainsi que trois autres corps des présumés combattants des Forces Nouvelles ont été entreposés à la morgue de l'hôpital de Man. Selon les Forces Nouvelles, ces personnes sont tombées lors des combats les ayant opposés à la MILOCI.

82. Le 12 mars, 5 autres corps ont été retrouvés dans la brousse sur la route de Biankouma, près de la ville de Man. Les Forces Nouvelles n'ont pas, jusqu'à ce jour, conduit des investigations pour déterminer les circonstances et les causes de ces décès.

1.2. Cas de tortures et de traitements inhumains et dégradants

83. 17 élèves des établissements scolaires des 2^e et 3^e cycles regroupés dans une organisation syndicale dénommée « Collectif des Elèves Réclamant des Examens en Côte d'Ivoire » (CERECEI), ont été arrêtés le 17 mars 2004, alors qu'ils étaient en train de rassembler leurs camarades pour une manifestation visant à réclamer des examens au titre de l'année

académique 2003-2004. Quatre d'entre eux ont été remis aux éléments des Forces Nouvelles appelés entre-temps pour les arrêter, alors qu'ils exposaient le fondement de la manifestation au corps professoral. Ils ont été transférés, le 18 mars 2005, du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) à la prison civile, puis libérés le 24 mars 2005. Au moment de leur arrestation, ces quatre élèves ont été contraints à se déplacer sur leurs genoux avant d'être acheminés sous des coups de chicotte vers le PCO et ensuite au Secrétariat Général des Forces Nouvelles où ils ont été soumis à un interrogatoire musclé au cours duquel M. Doumbia Daouda a été blessé à la tête par un coup de bâton qu'on lui a asséné de derrière. Il a été conduit au Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké (CHU) par les éléments armés des FAFN, soigné puis ramené avec ses camarades au PCO. Le 18 mars dans la mi-journée, il a été libéré à la suite des démarches effectuées par son père.

84. De nombreuses personnes accusées d'être partisans d'une faction des Forces Nouvelles proche du Sergent-chef Ibrahim Coulibaly, dit IB, rivale à celle de Guillaume Soro, des Forces Nouvelles ont été soit arrêtées soit régulièrement harcelés.

1.3. Arrestations, Détentions arbitraires et Disparitions Forcées

85. Des opérations régulières d'arrestation, suivies de détention prolongée et quelques fois avec demande de rançon, se sont multipliées, en faveur des événements de Logoualé. 34 présumés éléments du MILOCI arrêtés le 11 mars à Man ont été transférés le 1 avril à Korhogo, après leur premier transfert et détention dans un régime d'isolement total à Bouaké. Monsieur Brian Thomas Hamish Sands, de nationalité néo-zélandaise, arrêté le 11 mars 2005 à Bouaké pour espionnage et tentative d'assassinats des leaders des FN et transféré à la prison centrale de Korhogo le 1^{er} avril 2005 est trouvé mort d'asphyxie dans sa cellule le 5 avril 2005 dans des circonstances non encore élucidées. Des partisans ou sympathisants supposés d'Ibrahim Coulibaly dit IB ont été régulièrement mis aux arrêts et détenus. A Odienné, M. Diomandé Sékou, agent au bureau de représentation hydrocarbures/mines de la zone Nord-ouest, a été arrêté le 5 avril 2005 et transféré à Bouaké. Le 7 avril, M. Coulibaly Sindou Kimilié du même service a été sommé de gagner Bouaké pour être entendu sur son appartenance alléguée au groupe des partisans d'Ibrahim Coulibaly.

86. De nombreuses personnes accusées d'être des partisans du régime du Président Gbagbo ont été aussi mises aux arrêts pour infiltration ou espionnage. Moussa Guiré et Bamba Sego, gendarmes à Daloa, ont été appréhendés dans la zone de confiance et transférés de Séguéla à Man où ils sont, depuis lors, détenus dans un régime d'isolement total. Quatre personnes, dont M. Bakayoko Mamadou, né le 19 mai 1952 à Kaffiaka (Katiola), M. Cissé Siriki (50 ans), résidant à Séguéla depuis 1982, M. Khalifa Dembélé, cordonnier malien, travaillant pour les dozos, résidant à Séguéla depuis le 4 novembre 2004 et M. Coulibaly Adama, enquêteur des FN, ont été arrêtées dans la nuit du 16 mars 2005, au motif d'espionnage pour le compte du gouvernement. Les quatre personnes affirment avoir été réveillées à leurs domiciles respectifs vers 2h00 du matin, par plusieurs éléments des FN qui leur ont demandé de se déshabiller, avant de fouiller les maisons, de fond en comble. M. Melimbe Dosso, ex-élément FN, a été arrêté le 22 mars 2005, vers 1h00 du matin, par les FN. Son ex-chef, nommé Habib, serait passé du côté

gouvernemental, depuis environ une année. Les FN affirment avoir surpris M. Dosso à plusieurs reprises en train de communiquer avec ce dernier.

87. Le 30 mars, les *Forces Nouvelles* ont arrêté M. Kouakou Bru, deuxième Vice-président du Conseil général de Sakassou, M. Kouassi Diby Augustin et M. Allah Attoungbré au motif qu'ils ont, selon les FN, facilité les infiltrations des éléments armés venant du sud dans la zone sous leur contrôle. Les ayant tous détenus à Bouaké, les FN ont conditionné la libération du deuxième Vice-président du Conseil général au paiement d'une rançon d'un million de francs CFA.

88. D'autres cas ont été notés. Messieurs Douabé Christophe et Lébléa Jean Baptiste ont été appréhendés le 4 mars 2005, près de Vavoua et transférés à Séguéla depuis le 8 mars 2005. Ils ont été libérés le 17 mars 2005, sur l'intervention de l'ONUCI. M. Gbédjrou Flotte, âgé de 22 ans, habitant à Abidjan, avait été arrêté le 12 mars 2005 à Man, lors d'un contrôle de routine, à la suite de certaines contradictions dans ses déclarations. Il a été relâché le 17 mars 2005, sur l'intervention de l'ONUCI. Il a pu rejoindre ses parents le 20 mars 2005, à Abidjan.

89. M. Dêh Lohi Eric, habitant à Déoulé (15 kms de Man), est détenu à Man, depuis le mois de février 2005, suite à un litige financier, datant de six ans, l'opposant à un Dioula de la région. Sa libération est conditionnée au paiement d'une somme de 500 000 FCFA, réclamée à la famille. M. Bakary Traoré (27 ans) a été arrêté le 22 mars 2005, à domicile, vers 1h00 du matin, par le garde du corps du commandant Ouattara, sans aucun motif porté à sa connaissance.

90. M. Banou Gohi Boniface (49 ans), ex-sapeur pompier, résidant à Gatifla (Vavoua) a été raflé, le 18 mars 2005, puis détenu à la prison de Séguéla, depuis le 19 mars 2005. Des éléments FN ont ensuite fait une perquisition à son domicile où ils ont trouvé des chaussures Rangers lui appartenant, ce qui à leurs yeux, constitue, selon eux, une preuve suffisante pour son arrestation. M. Banou affirme avoir été interpellé le 23 novembre 2004, à Vavoua pour le même motif, mais que, cette fois-là, il avait été immédiatement libéré.

91. M. Gouroumi Issaka (28 ans), Burkinabé, résidant à Massala (28 kms de Séguéla), a été arrêté au courant du mois de janvier 2005 à la suite d'une altercation avec M. Kandé Wawa Sawadogo, élément FN, à propos d'un poste radio, est encore en détention. L'élément FN voulait continuer de danser lors d'une fête dans le village, alors que le propriétaire de la radio avait décidé de reprendre son bien et d'aller se coucher.

92. M. Biedro Paul, habitant au quartier Bakayoko 2 à Séguéla, a été appréhendé à domicile le 22 mars 2005, à 1h00 du matin, par cinq éléments FN. Ces derniers ont perquisitionné son domicile, sans rien trouver de compromettant, mais l'ont néanmoins embarqué.

93. M. Vrézan Boni Justin, habitant Gatifla, a été arrêté le 4 septembre 2004, à Bahoulifla (Vavoua) alors qu'il voulait se rendre dans son village à Batifla. Les FN ont découvert un treillis dans un sac que lui avait confié l'un de ses cousins, M. Nyawe Diallo Albert. Il reconnaît avoir été un ancien membre du Groupement Patriotique pour la Paix (GPP), à la recherche du travail à travers plusieurs concours professionnels, à Abidjan, notamment le concours d'instituteurs où il aurait passé le premier tour en 2004. M. Vrézan Boni Justin a été transféré à Séguéla depuis le 7

septembre 2004. Il a été détenu dans un premier temps au « camp génie », avant d'être transféré le 6 novembre 2004, à la prison centrale où il reste en détention.

94. M. Gboudji Daleba Daniel, acheteur de produits (café – cacao), résidant à Issia, a été arrêté à Bouaké, depuis début mars, alors qu'il se rendait à Dabakala, au motif qu'il détenait le nouveau récépissé d'identification, instauré par le présent gouvernement. M. Kambou Koïra Lompeté, de nationalité burkinabé, a été appréhendé par les FN, le 23 mars 2005, dans le département de Bangolo, en possession d'une arme calibre 12, de fabrication artisanale.

1.4. Conditions de détention

95. L'ONUCI a conduit des missions à Séguéla et Vavoua, le 15 et 30 mars 2005, pour évaluer la situation des droits de l'homme, en particulier les conditions de détention à la Maison d'arrêt et de correction de Séguéla, ainsi que sur le Commissariat de police de Vavoua.

96. Au total, 37 personnes, dont trois femmes et un bébé, se trouvaient en détention pour le mois passé en revue. La majorité des personnes étaient détenues pour des infractions de droit commun : vol à main armée, homicide volontaire, trafic de drogue et braquage. Il a été également constaté des arrestations liées à des cas d'infiltrations. Lors de ses visites dans ces localités, l'ONUCI s'est particulièrement inquiétée des actions menées régulièrement par les FN, visant à soustraire ou à cacher certains détenus. Certains détenus ont confirmé avoir été « trimbalés » pendant des heures en voiture, afin que l'ONUCI ne puisse les interroger. Il a été constaté que toutes les personnes détenues n'étaient pas systématiquement enregistrées, et les libérations ne sont pas scrupuleusement consignées.

97. L'ONUCI a visité, le 14 mars, les centres de détention de la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK), du camp blindé ainsi que la prison civile. Ces lieux de détention hébergent respectivement 20, 11 et 14 détenus. A la CTK, sept prisonniers étaient détenus en relation aux événements des 20 et 21 juin 2004. M. Sanogo Mory Ousmane, supposé proche de Atta Bibi, y a été amené le 14 mars 2005. Si les conditions d'hygiène observées à la CTK et à la prison civile, étaient parues acceptables, celles notées au camp blindé ne le sont pas. Par ailleurs, certains détenus à la CTK et à la prison civile sont malades, d'autres souffrent d'infections péri-génitales de la peau.

1.5. Confiscations illégales des biens et atteinte à la propriété privée

98. Des éléments des FN se sont livrés à la confiscation des biens immobiliers et mobiliers des civils et organisations, quelques fois sous la contrainte des armes. Parmi des véhicules privés arrachés ou confisqués et actuellement utilisés par, ou pour le compte de, la hiérarchie des FN, figurent les suivants :

- M. Chérif Ousmane Haïdara détient la voiture de marque Nissan appartenant à M. N'guessan Kouamé Emmanuel ;

- M.Ouattara Isiaka alias Wattao détient la voiture de marque Peugeot 2005 appartenant à la Mission catholique de Kossou ;
- Les éléments de Chérif Ousmane (compagnie Guépard) détiennent la voiture de marque Fiat appartenant à la Mission Catholique de Nimbo ;
- Les éléments de Wattao détiennent la voiture de marque Toyota (couleur initiale blanche et actuelle verte) appartenant à la Mission Catholique de Bouaké, ainsi qu'une camionnette Toyota de la Mission catholique de Nimbo ;
- Le Commandant « Suicide » de Djebonoua détient une voiture de marque Toyota de couleur blanche appartenant à la Mission Catholique de Nimbo ;
- Le Sergent Diomandé Yacouba, Chef de la sécurité à l'Etat major des FAFN, et membre de la famille du Colonel Bakayoko, Chef d'Etat major général des FAFN, détient des biens appartenant au couple Kone, dont leur voiture Toyota – Hiace ;
- M. Kamagate Souleymane, alias Soul to Soul, l'un des conseillers du Secrétaire Général des FN, détient la voiture de marque Nissan appartenant à M. Adama Ouattara, véhicule utilisé dans les convois officiels du Secrétaire Général des FN ;
- M. Soro Dramane, alias Sergent Docteur, et son collègue l'adjudant Yves, partagent la voiture de marque Mercedes 190 ainsi que d'autres effets appartenant à M. Yabrehi Basile.

99. Un responsable local des Forces Nouvelles a évalué à 11.000.000 FCFA les biens meubles et immeubles d'un commerçant de produits pétroliers, domicilié à Korhogo, et défalqué ce montant à une prétendue dette contractée par lui et qui s'élèverait à 21.174.875 FCFA. Ce commerçant a été contraint de s'exécuter à la fin du mois d'avril. Il a été brièvement mis en prison au camp Blindé de la ville en février 2005 en raison, prétend-on, du non paiement des livraisons successives de carburant aux Forces Nouvelles entre le début de la crise et le 20 juin 2004.

100. Les barricades nocturnes ont réapparu dans la ville de Bouaké au mois d'avril 2005. Au niveau de ces barricades dressées à partir de 20 heures, les coffres des véhicules personnels, des taxis ainsi que les soutes des transports en commun sont minutieusement contrôlés. Quant aux camions remorques et les cars de voyageurs, les chauffeurs déclarent le contenu de leur cargaison et sont soumis au paiement d'un droit de passage.

2. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

101. Du fait de la partition du pays, la couverture de la zone Nord sous contrôle des Forces Nouvelles par la RTI (radio et télévision ivoirienne) n'est pas effectif. Il en est de même pour la libre circulation des journaux dans cette zone.

L'unité de suivi des médias de l'ONUCI a noté l'utilisation à des fins de propagande et la diffusion d'appels à la violence par la télévision « TV Notre Patrie » de Bouaké et par diverses radios (Bouaké, Korogho et Man) en zone sous contrôle des Forces Nouvelles.

Différents commandants ont lancé, sur ces médias, des appels à la délation et à la vigilance pour dénicher et dénoncer tout infiltré dans les localités sous leur contrôle. Suite aux événements survenus à Logoualé le 28 février dernier, la télévision « TV des montagnes » de Man a diffusé, en direct, l'exécution d'une personne ainsi que plusieurs images inacceptables, du point de vue éthique et déontologique, de personnes interviewées dans des conditions de détentions irrégulières.

102. Un journaliste, M. Voko Baillé Emile, est détenu à la prison civile de Bouaké depuis le 16 mars 2005. M. Baillé fait partie de 34 détenus qui avaient été transférés à cette date au Poste de Commandement Opérationnel de Man. Depuis cette date, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) n'a pas accès à cette catégorie de détenus.

103. Le 14 avril, les journalistes David Youant (Le courrier d'Abidjan), Hamadou Ziao (L'Inter), Sylla Arouna (Soir Info), Yacouba Gbane (Le temps) ainsi que leur chauffeur ont été arrêtés par des éléments de la compagnie « Guepard » des Forces Nouvelles et conduits vers le cimetière de la ville. Ces éléments des FN les ont fait subir un simulacre d'exécutions, après leur avoir arraché leurs appareils photographiques et magnétoscopes, qui leur ont été restitués par la suite. Dans un communiqué publié le 19 avril, l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie, a condamné la séquestration et les violences morales exercées contre les journalistes venus d'Abidjan pour couvrir la réunion entre les FANCI et les FAFN à Bouaké.

VI. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme

104. Le Gouvernement de Réconciliation Nationale a continué à collaborer avec l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme. Pendant la période en revue, l'ONUCI a eu plusieurs rencontres avec les autorités politiques, militaires, administratives et sécuritaires pour évaluer la situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle du gouvernement. Plusieurs autorités ont demandé l'assistance de l'ONUCI pour renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, en évoquant lors de l'audience qu'il a accordée à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI le 6 avril 2005, la possibilité de créer éventuellement une Commission des droits de l'homme au sein du Conseil Economique et Social, le Président de cette institution a souhaité pouvoir compter sur l'appui de l'ONUCI. Au paravent, le 21 mars 2005, le Président de l'Assemblée nationale avait, lors de l'audience accordée à la Division des droits de l'homme, émis le vœu de voir cette Division apporter son assistance technique aux six Commissions parlementaires ayant les droits de l'homme dans leurs attributions l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les activités normatives du Parlement.

105. Le 29 mars, le Tribunal militaire d'Abidjan a condamné le Caporal Sébastien Ndri à 10 ans d'emprisonnement ferme, pour meurtre survenu le 25 juin 2004 d'un soldat français de l'opération Licorne à Zanbakro. Le même tribunal a aussi commencé une série de procès contre les militaires et gendarmes, auteurs des exactions de tous ordres. Néanmoins, en dépit des

preuves tangibles confirmant l'implication des organisations pro-gouvernementales dans des multiples exactions, très peu d'efforts ont été consentis pour les amener à répondre de leurs actes devant la justice. L'action du gouvernement s'est généralement limitée à la déclaration des bonnes intentions par rapport aux appels de l'ONUCI recommandant la poursuite en justice des auteurs de violations des droits de l'homme.

106. Pendant la période couverte par ce rapport, le Gouvernement a posé des actes positifs dans le domaine des droits de l'homme. Le Ministère des Droits de l'homme a pris part aux travaux de la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU du 26 février au 5 mars 2005 à New York et de la 61^{ème} session de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU à Genève du 14 mars au 22 avril 2005. Depuis le 27 avril, et ce jusqu'au 11 mai 2005, le Ministère prend également part à la 37^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples à Banjul.

107. Le Ministère des Droits de l'homme a réactualisé le projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'homme en vue de le re-soumettre au Parlement conformément à l'accord de Pretoria. En collaboration avec le Ministère chargé de la lutte contre le SIDA, le Ministère des Droits de l'Homme a déposé au Parlement le projet de loi portant protection et défense des droits des porteurs du VIH/SIDA. En collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Droits de l'homme a élaboré un programme d'enseignement aux droits de l'homme. Enfin, le Ministère a mis en place les clubs des Droits de l'homme dans les mairies d'Abidjan.

108. Le 24 mars 2005, le gouvernement a permis aux membres des familles des victimes de récupérer et de procéder à l'enterrement de 50 corps parmi les personnes tuées lors des événements du 25 et 26 mars 2004.

109. Enfin, il faut noter les efforts conjugués des autorités militaires et de la Commission Nationale sur le Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) qui ont réussi le 8 mars 2005 à obtenir un déguerpissement sans résistance du *Groupe des Patriotes pour la Paix* (GPP), de l'école professionnelle « Institut Marie-Thérèse Houphouët-Boigny » qu'ils avaient transformé en leur quartier général depuis le 15 août 2004. De nombreuses exactions commises contre les populations d'Adjamé leur étaient attribuées.

VII. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des droits de l'homme

110. Les Forces Nouvelles ont aussi coopéré avec l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme. Le bureau des droits de l'homme de l'ONUCI à Bouaké a continué à tenir des réunions avec les différents commandants des zones, pour passer en revue les cas de violations des droits de l'homme portées à la connaissance de l'ONUCI. L'ONUCI a eu libre accès aux lieux de détention en dehors de ceux encore tenus secrets par les FN ou certains de leurs responsables. Le bureau a eu accès aux personnes capturées lors des événements de Logoualé et détenues à Bouaké avant leur transfert à Korhogo. Suite à la mort suspecte de Monsieur Sands dans sa cellule de détention à Korhogo, les Forces Nouvelles ont coopéré avec l'équipe multidisciplinaire de l'ONUCI (un chargé des droits de l'homme, un policier médecin

légiste, un militaire médecin légiste et un spécialiste des questions pénitentiaires) chargée d'établir les faits sur ce incident. Toutefois, cette coopération s'est butée à la résistance des Forces Nouvelles quant aux questions relatives à la récupération des voitures et autres biens illégalement détenus par plusieurs éléments des Forces Nouvelles.

VIII. Activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme

1. Activités de monitoring des droits de l'homme et de plaidoyer

111. Pendant la période sous revue, les bureaux de terrains d'Abidjan, Bouaké, Daloa, Guiglo et Yamoussoukro, ont conduit plusieurs missions pour vérifier les allégations d'atteintes aux droits de l'homme ou pour établir les faits indiqués dans ces rapports. A cet effet, ils ont tenu des sessions de travail avec les différents ministères concernés (Droits de l'homme, Justice, Réconciliation Nationale et Sécurité intérieure). Le Chef de la Division des Droits de l'homme a rencontré le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Conseil Economique et Social, le Ministre de l'Intérieur et les représentants du Ministre de la Défense pour faire le point de la situation des Droits de l'homme et proposer des pistes de collaboration.

2. Activité de promotion et de protection

2.1. Activités de protection menées par l'ONUCI

112. Pendant la période en revue, le nombre de personnes sollicitant la protection de l'ONUCI a considérablement augmenté. Une centaine de personnes, y compris certains leaders et membres de formations politiques, se sont présentés au bureau de l'ONUCI à Abidjan pour..... Pour certains cas, L'ONUCI a pu intervenir auprès des autorités nationales ou auprès des partenaires pour trouver l'assistance appropriée.

113. En rapport avec la détention de Monsieur Sands, un citoyen Néo-Zélandais arrêté pour espionnage à Bouaké, le Chef de la Division des droits de l'homme a conduit une délégation pour évaluer les conditions de détention de Monsieur Sands, et des 34 personnes arrêtées à l'Ouest en relation avec les événements de Logoualé.

2.2. Activités de promotion des droits de l'homme

114. Au cours des mois de mars et avril 2005, la Division des droits de l'homme, en collaboration avec l'Unité de Formation de l'ONUCI, a contribué à des cours « d'induction sur les droits de l'homme » à l'attention du personnel civil, militaire et de la Civpol nouvellement arrivé dans la Mission. Le 16 mars 2005, elle a appuyé l'Institut de la dignité et des droits humains du CERAP (Centre de recherche et d'action pour la paix), tenu par les Pères Jésuites, dans son programme de formation pour les droits de l'homme. Un cours a été dispensé sur le système onusien de promotion et protection des droits de l'homme à l'intention d'une centaine d'étudiants du centre.

115. La Division des droits de l'homme a aussi soutenu le 8 avril 2005, l'Association des étudiants juristes qui a organisé une journée d'étude sur la promotion des droits de l'homme et le droit international humanitaire en temps de crise. Le bureau des droits de l'homme de Daloa a organisé une série de sessions de vulgarisation des droits de l'homme pour les élèves des écoles secondaires. A l'occasion de la journée internationale de la femme, le bureau de Daloa a organisé, en collaboration avec des institutions judiciaires, une journée sur l'intégration dans la législation nationale de la Convention sur l'élimination de toutes sortes de discrimination à l'égard de la femme ainsi que sur le Protocole Additionnel sur les droits de la femme à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans la législation ivoirienne. A Bouaké, deux sessions sur les droits de l'homme ont été organisées à l'attention des organisations de la société civile.

116. La Division des droits de l'homme a contribué à Abuja, du 12 au 19 avril 2005, au Cours de formation organisé par DPKO (Division des opérations de maintien de la paix de New York) à l'intention des potentiels dirigeants militaires ou civils des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ses efforts de renforcement des capacités de la société civile en matière de droits de l'homme, elle a soutenu avec l'appui financière de l'Ambassade de Suisse à Abidjan, la participation de deux organisations féminines de défense des droits de l'homme et des droits de la femme aux travaux de la 61^{ème} session de la Commission des droits de l'homme à Genève.

3. Collaboration avec les partenaires

117. Au cours de ces deux mois, l'ONUCI a continué à organiser les réunions hebdomadaires du Groupe Sectoriel Protection qui regroupe les unités de l'ONUCI qui ont dans leur mandat les questions des droits de l'homme, les représentants des institutions gouvernementales en charge des questions des droits de l'homme, les agences de coopération, les Agences du Système des Nations Unies et les organisations de la société civile. Au cours de ces réunions, les questions de droits de l'homme, militaires, sécuritaires et humanitaires ont été évoquées et examinées.

118. L'ONUCI a également pris part aux réunions du Groupe de Travail Protection (GTP) qui regroupe les Agences des Nations Unies ayant dans leur mandat le problème de la protection et les ONGs qui traitent de cette question. Il s'agit essentiellement de la protection des réfugiés, des personnes déplacées, et d'autres personnes vulnérables.

119. L'ONUCI a pris part aux réunions d'information humanitaire organisées par les acteurs humanitaires en Côte d'Ivoire et à celle du IAHC (Inter-Agency Humanitarian Coordination Committee) où sont abordées les questions humanitaires en relation avec la situation de crise dans le pays, dans la mesure où cette situation de crise a des répercussions sur les droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la situation des personnes vulnérables.

120. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a été admis comme membre à part entière, pour le compte de l'Office du Haut Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, à l'Equipe du pays des nations unies qui regroupe les Chefs d'Agences du système des

Nations Unies en Côte d'Ivoire. Ce forum discute, entre autres, les questions de droits de l'homme, notamment l'implication des Agences dans la mise en œuvre des droits de l'homme et le mainstraining des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.

121. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI collaborent pour assister le cabinet du Premier ministre dans la mise en place d'un mécanisme chargé de recevoir des plaintes de la population en cas de violations de ces droits.

122. Enfin, lors de la publication de son rapport sur les droits de l'homme en Côte d'Ivoire pour les mois de janvier et février, l'ONUCI a organisé un briefing à l'attention de la communauté diplomatique et onusienne. Au cours des points de presse hebdomadaires de l'ONUCI, la Division des droits de l'homme a aussi régulièrement échangé avec la presse tant nationale qu'internationale sur des points touchant aux droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

IX. Conclusions et observations

- La persistance de la violence structurelle et informelle sur toutes ses formes et l'insécurité continue à menacer sérieusement la protection et la jouissance des droits fondamentaux en Côte d'Ivoire.
- L'Accord de Pretoria, signé par les principaux acteurs de la crise ivoirienne a eu le mérite d'apaiser le climat politique et de réduire la fréquence des violations des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire, à l'exception de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (Région de Guiglo, Fengolo-Bangolo).
- Les incidents survenus à Logoualé ainsi que leurs conséquences dans la partie Ouest et dans la Zone de Confiance illustrent les dangers que court cette partie de sombrer dans une logique de longue guerre tribale et ethnique très meurtrière. Les nouvelles formes des violations des droits de l'homme caractérisées par les tueries et meurtres à la machette ou aux autres armes blanches et les viols sélectifs visant les victimes par leur origine, le nombre toujours croissant de déplacés internes par origine ethnique, illustrent cette dérive dangereuse.
- L'ONUCI, de concert avec la Communauté internationale, devrait développer une stratégie de prévention d'un cycle de violence inter-communautaire qui risque de mettre en jeu toute la stabilité de la Côte d'Ivoire et même de ses voisins immédiats (Liberia et Guinée Conakry).

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations unies, www.un.org.

Et de l'ONUCI,

.....

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI : - Simon Munzu, Chef de la Division – munzu@un.org ; tel. : (225) 22 48 33 18
- Guillaume Ngefa, Coordinateur de l'Unité de Protection et de Documentation – ngefa@un.org ; tel : (225) 22.48.33.32